



## NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET PRINCIPAL - C.C.A.S. LE TREPOT

### 1 - INTRODUCTION

La loi de finances pour 2024 généralise le déploiement **du compte financier unique** (CFU), document **qui remplace le compte administratif et le compte de gestion**.

Le CFU a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable. Sa mise en œuvre devra s'effectuer au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2027 (pour les comptes 2026). Le C.C.A.S. du TRÉPORT a décidé d'anticiper cette échéance et d'adopter le compte financier unique à compter des comptes 2024 (rendus en 2025) pour le budget principal (M57).

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport adressé au conseil d'administration à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil d'administration des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives et compte financier unique. Le compte financier unique présente notamment, après la clôture de l'exercice, **les résultats de l'exécution du budget** par le président. Il retrace les opérations de toute nature, réalisées au cours de l'année.

Cette note présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent.

### 2 - BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des produits des services (concessions cimetière), aux revenus des immeubles et divers baux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées.

#### **2-1 ANALYSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

De façon synthétique, la répartition des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **57 350.70 €** est la suivante :

	CA 2023	CFU 2024
70 - produits de services, domaine...	8 011.22 €	4 847.61 €
74 - dotations et participations	22 000.00 €	0 €
75 - autres produits de gestion courante	19 351.58 €	52 503.09 €
77 - produits exceptionnels	0 €	0 €
78 - reprises provisions semi-budgetaires	597.95 €	0 €
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 960.75 €</b>	<b>57 350.70 €</b>

### **2-1-1 produits de services (chapitre 70)**

**Montant CFU 2024 : 4 847.61 € soit 8.45 % des recettes réelles de fonctionnement.**

Ces recettes correspondent à :

- La part des concessions funéraires reversée au C.C.A.S. ;
- Aux loyers provenant des baux ruraux : terres agricoles appartenant au C.C.A.S. sur les communes du Tréport et de Criel-Sur-Mer.

		CFU 2024
70311	Concessions et redevances funéraires	3 252.23 €
7083	Locations diverses	1 157.25 €
70878	Remboursement frais par d'autres redevables	438.13 €
<b>Total des produits de services</b>		<b>4 847.61 €</b>

### **2-1-2 autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

**Montant CFU 2024 : 52 503.09 € soit 91.55 % des recettes réelles de fonctionnement.**

Ces recettes correspondent aux revenus des immeubles et aux produits divers de gestion courante.

		CFU 2024
752	Revenus des immeubles	15 101.07 €
756	Libéralités reçues	4 869.35 €
757363	Subvention CCAS	32 400,00 €
75888	Autres	132.67 €
<b>Total des autres produits de gestion courante</b>		<b>52 503.09 €</b>

### **2-2 ANALYSE DES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement pour un montant de **63 815.14 €** se décomposent de la façon suivante :

	CA 2023	CFU 2024
011 - charges à caractère général	8 969.78 €	7 308.03 €
65 - autres charges de gestion courante	49 792.04 €	54 130.31 €
68 - dotations aux amortissements	2 063,00 €	2 063.80 €
6817 - dotation aux provisions et actifs circulants	0 €	313.00
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 824.82 €</b>	<b>63 815.14 €</b>

**2-2-1 charges à caractère général (chapitre 011)****Montant CFU 2024 : 7 308.03 € soit 11.45 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Ces dépenses correspondent aux différents frais généraux (entretien des logements, maintenance, assurance...) engagés pour la gestion des services et équipements et se décomposent selon le tableau suivant :

		CFU 2024
6068	Autres matières et fournitures	118.70 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0 €
61551	Entretien matériel roulant	0 €
6156	Maintenance	1 643.59 €
6161	Multirisques	378.54 €
6168	Autres primes d'assurance	321.01 €
6182	Documentation générale et technique	73,00 €
6188	Autres frais divers	0€
6232	Fêtes et cérémonies	0 €
6281	Concours divers	152.19 €
63512	Taxes foncières	4 621.00 €
<b>Total des charges à caractère général</b>		<b>7 308.03 €</b>

**2-2-2 autres charges de gestion courante (chapitre 65)****Montant CFU 2024 : 54 130.31 € soit 84.82 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Ces dépenses correspondent aux différents secours apportés aux administrés, à la participation du C.C.A.S. au FSL (Fonds de Solidarité Logement) - FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) - CLIC (Centres Locaux d'information et de Coordination). Il faut aussi prendre en compte le versement de la subvention à l'Ancre pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire.

		CFU 2024
6558	Autres contributions obligatoires	7 815.85 €
65133	Secours d'urgence	1 708.87 €
65138	Autres secours	4 605.59 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	40 000.00 €
<b>Total des autres charges de gestion courante</b>		<b>54 130.31 €</b>

**2-3 ANALYSE DES RECETTES RÉELES D'INVESTISSEMENT**

		CFU 2024
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	49.42
<b>Total des recettes réelles d'investissment</b>		<b>49.42 €</b>

**2-4 ANALYSE DES DEPENSES RÉELES D'INVESTISSEMENT**

Pas de dépenses réelles d'investissement.

Les crédits 2024 engagés dans la comptabilité en dépenses mais non payés peuvent être reportés, par le biais des restes à réaliser (RAR), à l'exercice suivant. Ainsi, 13 500.00€ de travaux sur les biens du C.C.A.S. sont reportés de 2024 sur 2025.

## **2-5 LES OPERATION D'ORDRE**

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écriture sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Les opérations d'ordre sont regroupées dans les chapitres globalisés 040 et 042 et doivent s'équilibrer entre sections, selon le schéma suivant :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 042



CHAPITRE 040

Equilibre entre dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et recettes d'investissement (chapitre 040)

- Dotations aux amortissements (dépenses 68 et recettes 28)

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 042</b>			<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT 040</b>		
6811	Dotations aux amortissements	2 063,80 €	281321	Concessions et droits similaires	952.00 €
			28188	Autres immobilisations corporelles	1 111,80 €